

COMMUNE DE BLOYE

COMPTE-RENDU

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 13 JANVIER 2026

L'an 2026, et le Mardi 13 Janvier à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la mairie de Bloye, sous la présidence de Madame Isabelle BOUCHET, Maire.

Début du conseil municipal : 18h45.

Nombre de conseillers :

En exercice : 12 Présents : 11 Votants : 11 Procurations : 0

Présents : Isabelle BOUCHET, Stéphane BOUCHET, Claire NONIN, Stéphane CHOFFAT, Gabrielle CHAPEL, Gilles RASSAT, Laurent BONIAUD, Lionel VIRET, Yaserine MIGUEL, Nathalie BOUCHET, Jean-François PEILLAT.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 0 :

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excusé(s) : 1 : Aurélie GIRARD.

Désignation secrétaire de séance : Claire NONIN est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Madame la Maire a ouvert la séance à 18h45.

Approbation du procès-verbal de la séance du Mardi 18 Novembre 2025.

Madame la Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du mardi 18 novembre 2025 : le procès-verbal est voté à l'unanimité.

URBANISME

DELIBERATIONS :

1) AUTORISATION DE MADAME LA MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES 2026.

Madame la Maire a exposé au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adoptée avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6.

Séance CM du Mardi 13 Janvier 2026

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 1 579 158,44 € (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts»).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 394 789,61 € (<25%).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

N° de compte	Intitulé du compte	Montant
2031	Frais d'études	1 250,00 €
2051	Concessions, droits similaires	1 250,00 €
2118	Autres terrains	382 539,61
21352	Bâtiments privés	5 000,00 €
21578	Autre matériel technique	1 250,00 €
21828	Autres matériels de transports	1 250,00 €
21831	Matériel info. scolaire	500,00 €
21838	Autres mat. Info.	500,00 €
21841	Mat. de bureau mobiliers scolaires	625,00 €
21848	Autres mat. de bureau et mobiliers	625,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR, d'accepter les propositions de Madame la
Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

**2) RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025_08_05 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/10/2025
AINSI QUE SA PIECE JOINTE CONCERNANT LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
COMMUNE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE.**

Suite à la démission du Maire, Patrick DUMONT et de l'élection du nouveau Maire, Madame Isabelle BOUCHET lors du conseil municipal du mardi 21/10/2025, une délibération sous le numéro n°2025_08_05 concernant la désignation des représentants de la commune au sein de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie avait été prise. En effet, la Préfecture de la Haute-Savoie avait confirmé qu'il n'y avait pas besoin de délibérer car c'est un ordre «automatique», pour le titulaire, Madame la Maire et pour le suppléant le 1^{er} adjoint. De plus, lors du conseil

municipal du 21/10/2025, il avait été désigné en tant que titulaire Madame la Maire, Isabelle BOUCHET et en tant que suppléant, Madame Claire NONIN, 2^{ème} adjointe. Or, dans l'ordre, Monsieur Stéphane BOUCHET, 1^{er} adjoint aurait dû être élu de fait.

Par conséquent, il est nécessaire de retirer cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR, le retrait de la délibération n°2025_08_05 du conseil municipal du 21/10/2025.

(cf. pièce jointe : délibération n°2025_08_05 + feuille liste des conseillers communautaires).

3) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER RURAL «YVES DE MOUXY».

Madame la Maire a informé les élus(es) qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du foyer rural «Yves de Mouxy» concernant un point sur la location du réveillon du 31 décembre :

AVANT LA MODIFICATION :

Titre II- Utilisation

Article 4 - Tarifs

Selon délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2016, les tarifs applicables au 18 octobre 2016 sont les suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 salle de 27 m² de 19 personnes maximum	69 €	72 €	75 €	78 €	82 €	86 €	90 €
1 salle de 103 m² de 103 personnes maximum	342 €	356 €	371 €	386 €	402 €	419 €	436 €
2 salles	411 €	428 €	446 €	464 €	484 €	505 €	526 €
Réveillon du 31 décembre comprenant 2 salles	821 €	854 €	889 €	925 €	962 €	1 001 €	1 042 €

➤ *Suppression de la ligne «Réveillon du 31 décembre comprenant 2 salles »et tarifs dans le tableau.*

APRES LA MODIFICATION :

Titre II- Utilisation

Article 4 - Tarifs

Séance CM du Mardi 13 Janvier 2026

Selon délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2016, les tarifs applicables au 18 octobre 2016 sont les suivants :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 salle de 27 m² de 19 personnes maximum	69 €	72 €	75 €	78 €	82 €	86 €	90 €
1 salle de 103 m² de 103 personnes maximum	342 €	356 €	371 €	386 €	402 €	419 €	436 €
2 salles	411 €	428 €	446 €	464 €	484 €	505 €	526 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, met en attente les modifications du règlement intérieur du Foyer Rural. Le point n'est pas voté car le secrétariat doit se renseigner s'il est possible de mettre une clause indiquant que la location sera validée sous réserve d'accord de la mairie.

(cf. pièce jointe : règlement intérieur du Foyer rural).

4) PARTICIPATION DE LA MAIRIE POUR L'ACHAT DE PIEGES A FRELONS ASIATIQUES POUR LES ADMINISTRES(EES).

Au vu de la progression sur l'Albanais de la recrudescence des frelons asiatiques, suite à un mail que nous avons reçu des «Jardins des Murmures» de Monsieur Lionel ROSSET et suite à ce point qui avait été exposé en questions diverses du conseil municipal du 18/02/2025, Madame la Maire a exposé au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'envisager de mettre en place une convention pour la destruction des nids de frelons asiatiques avec une société et en l'occurrence, avec la société de Clément DELMOTTE, NUISIBLE DES 2 SAVOIES.

La mairie pourrait prendre en charge une partie ou la totalité (un pourcentage) des frais de cette destruction de nids de frelons asiatiques et uniquement asiatiques auprès des administrés(ees) à la hauteur de 120 €/destruction/habitation, avec une limite de 10 au total pour la commune et sur demande de justificatifs (RIB, facture à partir du 13/01/2026 jusqu'au 31/12/2026), si et seulement si le GDS des Savoie ne

prend pas en charge la destruction car le GDS est limité dans son budget, sachant que le coût auprès du prestataire étant de 120 € par destruction. La mairie pourrait prendre en charge la totalité du piège à frelon achetée par celle-ci et fourni par Clément DELMOTTE.

Séance CM du Mardi 13 Janvier 2026

FREDON AURA est axé sur les plantes envahissantes mais ont repris les frelons asiatiques. Madame la Maire va se renseigner auprès de FREDON AURA à hauteur de 90 €.

Madame la Maire va reprendre contact avec Monsieur Clément DELMOTTE, NUISIBLE DES 2 SAVOIES pour revoir le contrat et contacter le référent départemental pour une information publique à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 11 VOIX POUR, d'acheter 10 pièges qui pourront être mis à disposition des habitants qui le souhaitent et géré par l'équipe du conseil municipal. Deux parties dans ce point sont les suivants :

- achat des pièges.
- destruction des nid.

Le référent est Lionel Viret.

Séance levée à 19H20.